Objet : Missions des maîtres spécialisés affectés à un RASED exerçant leurs missions dans une ou deux écoles

Dans le premier degré, le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale. Pour atteindre cet objectif, nous disposons désormais d'un dispositif complet qui, de l'organisation de la différenciation pédagogie au sein de la classe à l'action des centres spécialisés (centre d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, centres médico-pédagogiques), permet la prise en charge de tous les types de difficultés.

L'institution de l'aide personnalisée à la rentrée 2008, offre aux maîtres de nouvelles possibilités pour traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires complètent par ailleurs le dispositif.

Ainsi, est-il apparu nécessaire d'adapter le fonctionnement du dispositif existant des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), afin de mieux utiliser le potentiel des maîtres spécialisés dont la finalité est la prise en charge de la grande difficulté scolaire quand celle-ci s'avère durable. Il s'agit, en effet, de garantir la complémentarité entre l'aide personnalisée et l'aide spécialisée, certains élèves relevant successivement, voire concomitamment, des deux dispositifs. Il est donc impératif que ces derniers s'articulent parfaitement.

Dès la rentrée 2009, l 500 maîtres des RASED, titulaires de l'option E ou G du CAPSAIS-CAPA-SH, seront affectés, en tant que maîtres surnuméraires, sur un poste spécialisé pour exercer leurs missions dans une ou deux écoles concentrant un niveau nombre élevé d'élèves en difficulté relevant de l'aide personnalisée et/ou de l'aide spécialisée.

Ces maîtres spécialisés apporteront leur expertise à l'équipe enseignante de l'école, dans le cadre des cycles. Ils seront le lien privilégié avec les membres du RASED ayant une autre spécialité, notamment dans le cadre du temps consacré à la coordination et à la synthèse.

Conformément à leur mission, ils peuvent être présents dans la classe, au moment des activités collectives, afin de pouvoir observer les élèves en difficulté lors de tâches scolaires et leur apporter une aide adaptée. Ils contribuent en tant que de besoin à l'aide personnalisée ainsi qu'à la définition des programmes personnalisés de réussite éducative. Ils peuvent également prendre en charge individuellement un élève ou animer au sein de l'école des groupes d'aide spécialisée.

La diversité des modes d'intervention de ces maîtres spécialisés doit être adaptée aux élèves qui en ont besoin. Toujours rattachés au réseau d'aide spécialisé, ils sont également membres à part entière de l'équipe enseignante de l'école ou des écoles dans lesquelles ils exercent leurs missions.

Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront, dans le cadre du pilotage du RASED, à ce que les missions confiées à ces maîtres spécialisés s'inscrivent dans une durée compatible avec les besoins constatés afin de garantir leur pleine efficacité conformément aux présentes orientations. Les modalités de mise en œuvre de ces aides spécialisées devront être inscrites explicitement dans le projet d'école.